

Décision n° 2022 - 374

NOMENCLATURE : 01.01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DU CONTRAT
D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DU POSTE DE
RELEVAGE GARIN**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article
R2122-8,

Considérant la nécessité de confier à un prestataire extérieur
l'entretien et la maintenance du poste de relevage situé rue de
l'indépendance à Lens, il y a lieu de conclure un contrat,

Vu la proposition technique et financière reçue de la société
SOGEA et en l'absence de réponse des sociétés CITEOS,
CASTEL et RAMERY répondant au besoin recensé,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat relatif à l'entretien et la maintenance du poste de relevage GARIN avec la société SOGEA, dont le siège social se situe 106 quai de Boulogne - CS 60164 – 59053 ROUBAIX Cedex.

ARTICLE 2 : Le contrat est passé pour une durée d'un an à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le contrat est passé à prix mixte :

- Les prestations de maintenance préventive sont traitées à prix global forfaitaire, pour un montant de 1 860 € HT sur toute la durée du contrat
- Les prestations de maintenance curative sont traitées à prix unitaires, au travers d'un accord-cadre à bons de commande, avec un montant maximum de 20 000 € HT sur la durée du contrat

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022 de la Ville, et le seront pour l'exercice 2023.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 15/11/2022

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Pierre MAZURE

